

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2022-215

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Occupation du domaine public communal – Marché de Noël – Auberge de jeunesse - dimanche 4 décembre 2022

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment les articles R610-5 et suivants,

Vu la demande de l'association Juste un Zeste d'organiser un Marché de Noël autour de l'Auberge de jeunesse,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer à titre provisoire, et d'autoriser l'association à utiliser le domaine public communal.

A R R E T E

Article 1 : L'association Juste un Zeste est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un marché de Noël organisé le dimanche 4 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 autour de l'Auberge de jeunesse (en extérieur).

Article 2 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté, accessibles à tout instant aux services de secours et lutte contre les incendies, de Gendarmerie et de Police.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 4 décembre 2022 de 13h30 à 16h30.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et après le remballage. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame Le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Au demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 1^{er} décembre 2022
Le Maire,
Christine PORTEVIN

